



SOUTH NATION  
CONSERVATION  
DE LA NATION SUD

# Programme d'assainissement de l'eau

## Lignes directrices des projets

# RÉPARATION OU

# REMPACEMENT DES

# INSTALLATIONS SEPTIQUES

**TAUX DE SUBVENTION** : 50% jusqu'à un maximum de 2 000 \$

Les remplacements résultants de la vente de maisons ou d'un morcellement de terrain ne sont pas admissibles au financement.

### ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- La réparation ou le remplacement d'installations septiques défectueuses, classe IV (par exemple réservoir domestique et / ou tranchées de traitement) et classe V (cuve de rétention) des systèmes privés qui contaminent la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.
- Les projets doivent être construits en conformité avec le permis pour un réseau d'égout privé, délivré par l'office de protection de la nature de votre région, en vertu de la Partie VIII du Code du bâtiment de l'Ontario; des copies du permis pour un réseau d'égout privé et du certificat d'achèvement seront nécessaires si le projet est approuvé.
- Si vous utilisez un entrepreneur ou une entreprise, ils doivent être certifiés et titulaires d'une licence en vertu du Code du bâtiment de l'Ontario.
- **Les demandeurs sont responsables d'obtenir tous les permis requis et / ou les autorisations nécessaires avant d'entreprendre la construction.**

### COÛTS ADMISSIBLES :

- Les permis
- Les matériaux
- La sous-traitance
- Les services d'ingénierie
- La location d'équipement

### COÛTS NON ADMISSIBLES :

- La main-d'œuvre ou l'utilisation de machines au compte du demandeur, de son entreprise, ou de sa famille
- Les nouveaux systèmes pour les nouvelles constructions
- La mise à jour des systèmes dus à l'agrandissement de la propriété ou à un volume supplémentaire d'eaux usées
- Les taxes

### PROCESSUS D'APPROBATION :

Veillez communiquer avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir une demande. Le Comité d'assainissement de l'eau examinera les projets et donnera la priorité à ceux qui profitent le plus à la qualité de l'eau. Les propriétaires fonciers peuvent participer à un seul projet par année, selon le type de projet. Les fonds disponibles sont limités.

Les demandeurs approuvés auront environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour terminer leur projet. Les projets approuvés seront payés à l'avance par le propriétaire. Le financement sera accordé une fois le projet terminé, inspecté à la satisfaction de la CNS, et lorsque des copies de toutes les factures requises - preuves de paiement, permis, et autres documents administratifs - seront fournies. Les factures doivent comprendre des informations détaillées sur la répartition des heures de travail, les quantités de matériaux achetés et les coûts associés.

**Reportez-vous au Guide du demandeur du Programme d'assainissement de l'eau pour plus d'informations sur le processus de demande.**

mars 2015